COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°26 DU 11 JUIN 2025

(Réunion télématique)

SAISON 2024/2025

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),

MM. Cédric AMBS, Théo DEBARD, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Arnauld PRIGENT, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (responsable du secteur sportif)

Boris DEJEAN (attaché à la CFS)

Johan SOUMY (attaché à la CFA

Date de publication : 23/06/2025

VOLLEY ASSIS

Dossier n°13 : ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE numéro affiliation 0594597

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA053 du 12 avril 2025, le club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE n'a pas présenté d'équipe.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- Conformément à l'article 12 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE perd la rencontre PVA052 par forfait 3/0 25/00 – 25/00 – 25/00 et marque -1 point au classement général ;

- Conformément aux dispositions du règlement MLDA, le club ASP Villeneuve d'Ascq Métropole se voit notifier une amende administrative d'un montant total de 2 080 euros, correspondant aux kilomètres parcourus par le club de l'IAFVO.
Cette sanction est assortie d'un sursis de 1 456 euros, compte tenu du caractère de premier manquement, soit une amende ferme de 624 euros.
Cette somme sera facturée par la FFVolley au club ASP Villeneuve d'Ascq Métropole, puis reversée au club de l'IAFVO.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandée avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN